

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 21 mars 2025

Convocation du 17 mars 2025.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents 10/13 : M. CLIQUET Ludovic, M. GIRARDON Antoine, Mme GOYARD Elodie, M. MARILLIER Florent, M. MONNERET Patrick, M. PACAUD Anthony, M. PERROT Vincent, Mme VIET Laurence, Mme VUILLIER Anne-Laure et M. WITTIG Bernard.

Excusés n'ayant pas donné pouvoir 3/13 : M. BURDEYRON Stéphane, M. CHAVET Corentin et Mme PETITJEAN Stéphanie.

Auxiliaire : Madame Emeline LAPLANTE.

Début de la séance à : 20h30. Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 février 2025

Aucune remarque ni question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (10 voix pour).

Délibération 2025-09 – Approbation des comptes de gestion 2024 du budget commune et des budgets annexes assainissement, le cheval blanc, boulangerie, épicerie

Le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour),

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est régulier,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion des budgets de la commune, des budgets annexes assainissement, cheval blanc, boulangerie, épicerie, dressés pour l'exercice 2024, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les résultats sont reportés ci-après :

Libellé	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte principal pour la Commune						
Résultats reportés	144 010,38			64 682,71	144 010,38	64 682,71
Opérations de l'exercice	66 533,12	170 964,45	467 846,65	561 063,86	534 379,77	732 028,31
Totaux	210 543,50	170 964,45	467 846,65	625 746,57	678 390,15	796 711,02
Résultats de clôture	39 579,05			157 899,92		118 320,87
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs	39 579,05	0,00	0,00	157 899,92	0,00	118 320,87
Libellé	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte annexe pour le service d'assainissement						
Résultats reportés		53 507,52		60 220,92		113 728,44
Opérations de l'exercice	42 313,22	21 777,72	34 535,82	42 776,11	76 849,04	64 553,83
Totaux	42 313,22	75 285,24	34 535,82	102 997,03	76 849,04	178 282,27
Résultats de clôture		32 972,02		68 461,21		101 433,23
Restes à réaliser	81 495,07	50 000,00	0,00	0,00	81 495,07	50 000,00
Totaux cumulés	81 495,07	82 972,02	0,00	68 461,21	81 495,07	151 433,23
Résultats définitifs		1 476,95		68 461,21		69 938,16
Libellé	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte annexe pour le budget "le cheval blanc"						
Résultats reportés		0,00		3 353,02		3 353,02
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	18 347,34	25 636,20	18 347,34	25 636,20
Totaux	0,00	0,00	18 347,34	28 989,22	18 347,34	28 989,22
Résultats de clôture	0,00	0,00		10 641,88		10 641,88
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs	0,00	0,00	0,00	10 641,88	0,00	10 641,88
Libellé	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte annexe pour le budget "boulangerie"						
Résultats reportés	19 956,54			7 137,08	19 956,54	7 137,08
Opérations de l'exercice	9 015,96	19 956,54	7 538,78	10 623,90	16 554,74	30 580,44
Totaux	28 972,50	19 956,54	7 538,78	17 760,98	36 511,28	37 717,52
Résultats de clôture	-9 015,96			10 222,20		1 206,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	-9 015,96	0,00	0,00	10 222,20	0,00	1 206,24
Résultats définitifs	9 015,96			10 222,20		1 206,24
Libellé	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte annexe pour le budget "épicerie"						
Résultats reportés	4 382,32			1 997,98	4 382,32	1 997,98
Opérations de l'exercice	4 441,68	4 382,32	2 356,02	7 490,64	6 797,70	11 872,96
Totaux	8 824,00	4 382,32	2 356,02	9 488,62	11 180,02	13 870,94
Résultats de clôture	4 441,68			7 132,60		2 690,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs	4 441,68	0,00	0,00	7 132,60	0,00	2 690,92
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS COMPRENANT LES RESTES A REALISER :					202 798,07	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS SANS PRISE EN COMPTE DES RESTES A REALISER :					234 293,14	

Délibération 2025-10 – Approbation des comptes administratifs 2024 du budget commune et des budgets annexes assainissement, le cheval blanc, boulangerie, épicerie

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs, qui sont conformes aux comptes de gestion établis par le Comptable dont les résultats sont reportés ci-dessus. Mme VUILLIER remarque que les résultats s'améliorent et sont plutôt positifs. Les conseillers n'ayant plus de remarque ou de question, M. le Maire donne ensuite la présidence à M. MONNERET Patrick, 1er adjoint au maire et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de

sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la réunion.

Délibération 2025-11 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Commune

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 157 899.92€ et un déficit d'investissement de 39 579.05€,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal n'ayant ni question ni remarque, **DECIDE à l'unanimité** (10 voix pour) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

93 217.21 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

64 682.71 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

157 899.92 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-39 579.05 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-39 579.05 €

AFFECTATION = C

=G+H

157 899.92 €

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement

39 579.05 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

118 320.87 €

DEFICIT REPORTE D 002

0.00 €

Délibération 2025-12 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Assainissement

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 68 461.21€, un excédent d'investissement de 32 972.02€ et un solde des restes à réaliser d'investissement de -31 495.07€,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal n'ayant ni question ni remarque, **DECIDE à l'unanimité** (10 voix pour) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

8 240.29 €

dont b. Plus values nettes de cession d'éléments

0.00 €

c. Résultats antérieurs de l'exercice

60 220.92 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)

68 461.21 €

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement

32 972.02 €

f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-31 495.07 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	68 461.21 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	68 461.21 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

Délibération 2025-13 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Le Cheval Blanc

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 10 641.88€ (pas de section d'investissement sur ce budget annexe),

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal n'ayant ni question ni remarque, **DECIDE à l'unanimité** (10 voix pour) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement

A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 288.86 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 353.02 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	10 641.88 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
---	--------

E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
---	--------

Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
-------------------------	------	--------

AFFECTATION = C	=G+H	10 641.88 €
-----------------	------	-------------

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	

2) H Report en fonctionnement R 002	10 641.88 €
-------------------------------------	-------------

DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €
-----------------------	--------

Délibération 2025-14 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Boulangerie

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 10 222.20€ et un déficit d'investissement de 9 015.96€,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal n'ayant ni question ni remarque, **DECIDE à l'unanimité** (10 voix pour) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 085.12 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 137.08 €

C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		10 222.20 €
(SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-9 015.96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-9 015.96 €
AFFECTATION = C	=G+H	10 222.20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		9 015.96 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		1 206.24 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Délibération 2025-15 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Epicerie

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 7 132.60€ et un déficit d'investissement de 4 441.68€,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal n'ayant ni question ni remarque, **DECIDE à l'unanimité** (10 voix pour) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		5 134.62 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 997.98 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		7 132.60 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-4 441.68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-4 441.68 €
AFFECTATION = C	=G+H	7 132.60 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		4 441.68 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		2 690.92 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Situation de la procédure collective de M. ABRIVARD Frédéric

Le 13 mars 2025, le tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAONE a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de M. ABRIVARD Frédéric, entrepreneur individuel qui exploite le fonds de commerce de la boulangerie, en autorisant le maintien de son activité jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à minuit. La municipalité remercie la boulangerie ABRIVARD pour sa présence à Marcilly-lès-

Buxy depuis 2019 et leur souhaite de rebondir rapidement pour retrouver un travail.

Le 15 mars 2025, le conseil municipal a cherché et trouvé une solution temporaire pour fournir du pain aux habitants : **à compter du mardi 25 mars 2025, un dépôt de pain sera organisé à l'épicerie « AUX MULTIPLES SAVEURS »**. L'information a été publiée sur l'application panneau-pocket le 17 mars 2025 et a été relayée par plusieurs communes des alentours. Un communiqué a été distribué aux habitants le 19 mars 2025. La commune se fournira auprès du dépôt pour le pain de la restauration scolaire. Le conseil remercie vivement Mme SEYNAVE, gérante de l'épicerie.

La dette de la boulangerie envers la commune au titre des loyers du bail commercial et de la location-gérance s'élève à environ 10 000€. Un échancier avait été mis en place en accord avec le Trésor Public et devait se terminer en août 2026. Un courrier listant le matériel appartenant à la mairie a été envoyé au mandataire judiciaire pour en faire valoir la propriété le 20 mars 2025.

C'est le Trésor Public qui a la charge d'établir et transmettre la déclaration de créances au liquidateur. Un état des lieux n'est pas obligatoire lors de la restitution des clés selon le liquidateur (il n'existe pas d'état des lieux d'entrée et le bail ne prévoyait pas de versement de caution) mais dans le cas où le local nécessite des travaux de remise en état, le Trésor Public a indiqué qu'un titre exécutoire devra leur être transmis (avec des devis de remise en état) avec les dernières factures éventuelles, au plus tard le 04 juin 2025.

M. le Maire précise que :

- le logement au-dessus de la boulangerie, occupé par M. et Mme ABRIVARD, n'est pas inclus dans le bail commercial. Ils peuvent donc toujours l'occuper au 24 mars 2025. Cette information leur a déjà été communiquée.
- il n'existe qu'un seul compteur électrique pour la boulangerie et le logement à l'étage, et que celui-ci se trouve dans les locaux de la boulangerie. Une solution est à l'étude pour séparer les deux entités. Dans un premier temps, le changement du détenteur du contrat de fourniture d'électricité a été fait pour que M. et Mme ABRIVARD ne se subissent pas de coupure de courant.
- la commune a deux emprunts en cours pour la boulangerie (budget annexe dédié). Celui du four (capital restant dû au 01/01/2025 : 13 273.76€ - annuité : 2 234.06€ - dernière échéance le 21/01/2031) et celui de l'acquisition du fonds de commerce et de la réalisation de travaux (capital restant dû au 01/01/2025 : 17 385.24€ - annuité : 5 888.68€ - dernière échéance le 25/12/2027).
- par un courrier reçu le 21 mars, le mandataire a résilié la location-gérance au 23 mars 2025 minuit et invité la Mairie « à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne les contrats de travail du personnel repris » à savoir une vendeuse et un apprenti boulanger. Toutefois, une clause concernant le personnel dans l'acte notarié de la location-gérance indique ceci :

Personnel

Les parties reconnaissent qu'il leur a été donné connaissance des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail relatif au maintien des contrats de travail en cours et de l'article L 1224-2 du même code aux termes duquel le nouvel employeur est tenu à l'égard des salariés des obligations qui incombent à l'ancien employeur au jour de la cessation d'exploitation.

Le LOUEUR déclare n'employer aucun personnel dans le fonds dont il s'agit.

En cas de déclaration erronée de la part du LOUEUR comme en cas de litiges auprès du conseil des prud'hommes en cours, il en supportera toutes les conséquences financières.

En cas d'embauche de personnel par le LOCATAIRE-GERANT, ce dernier s'engage à obtenir au préalable l'agrément écrit du LOUEUR sous peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation des présentes. Il en ira de même pour toutes modifications des contrats de travail existants, licenciements et avantages particuliers.

N'ayant pas trouvé trace d'un agrément écrit pour l'embauche de ces salariés, nous avons sollicité les services de l'Etat pour nous apporter un éclaircissement de la situation.

- le mandataire sera présent lundi à la boulangerie pour faire l'inventaire du matériel. M. le Maire et M. le 1^{er} Adjoint seront présents.

Durant les débats, il est question :

- du communiqué de la Mairie distribué aux habitants, aucun retour n'ayant été enregistré.
- des bilans comptables de la boulangerie, qui étaient positifs.
- le minotier, rencontré il y a quelques temps, a indiqué que la boulangerie était « viable », il sera contacté pour trouver des repreneurs.
- dans l'acte de location-gérance, il était prévu une option d'achat par les loueurs, qui pouvaient se porter acquéreur du fond à un montant ajusté :

PROMESSE DE VENTE

Le LOUEUR, en s'obligeant personnellement et en obligeant solidairement ses ayants droit et représentants, fussent-ils le cas échéant mineurs ou majeurs protégés, confère au LOCATAIRE-GERANT la faculté d'acquérir, si bon lui semble, le fonds faisant l'objet de la présente location-gérance, et dont la désignation précède.

Le LOCATAIRE-GERANT pourra demander la réalisation de la présente promesse de vente à la date de son choix, pendant la durée de la location-gérance, à charge de faire connaître son intention à cet égard par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au plus tard avant l'expiration du contrat de location-gérance.

La présente promesse de vente sera nulle et non avenue de plein droit à défaut par le LOCATAIRE-GERANT d'avoir fait connaître sa décision d'acheter avant l'expiration du délai ci-dessus fixé, comme aussi dans le cas où une résiliation interviendrait, pour quelque cause que ce soit, au cours de la location-gérance.

La vente, si elle est demandée, aura lieu sous les conditions suivantes : ladite vente pourra avoir lieu sur la base d'un prix de 35.000,00 EUR auquel seront déduits les loyers de gérance déjà versés (400 EUR HT par mois).

L'acte de vente sera reçu par : le notaire soussigné.

Elle ne pourra être faite qu'au profit du LOCATAIRE-GERANT, le bénéfice de la présente promesse lui étant strictement personnel.

Enfin, les frais, droits et honoraires de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Questions et informations diverses

M. le Maire fait lecture :

- d'un courrier de l'association « Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy » en date du 6 mars 2025, reçu en Mairie le 10 mars 2025 (sujet : travaux à la boulangerie) ; ni remarque ni question des conseillers.

- de deux courriels de l'association « Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy » en date du 6 et du 19 mars 2025 (sujet : entretien du terrain de pétanque et filet de la table de ping-pong) ; le désherbage étant planifié, avant la période de tonte, une réponse sera envoyée ; la question du filet est à l'étude.

- d'un courrier reçu en Mairie - et par mail - de l'association « Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy » le 20 mars 2025, qui a été transmis par mail aux conseillers le 20 mars 2025 (sujet : situation et avenir des commerces de la commune) ; ni remarque ni question des conseillers.

- de deux courriels de M. DAVID en date du 15 mars et de ce jour (sujet : vente du fonds de commerce de la SARL MAZODA à la Mairie) ; la municipalité a déjà statué et n'a pas changé d'avis, une réponse sera envoyée en ce sens.

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- des remerciements de la famille MAGNIN pour les obsèques de Mme Claudette MEUNIER ;

- du classement de la commune en zone 1 pour l'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup en 2025.

Archives communales

Le centre de gestion de Saône-et-Loire a transmis le rapport de visite et un devis pour le classement initial d'un montant de 10 150€ le 27 février dernier. Le délai d'intervention est d'environ 2 ans à compter de la validation du devis. Une subvention peut être allouée par les archives départementales. En attendant, sur les conseils de l'archiviste départementale, afin de sécuriser certaines archives stockées en vrac dans le grenier de la mairie, une partie des archives sera déplacée dans l'ancien appartement au-dessus de l'école.

Rallye Bourgogne Côte Chalonnaise – 34^{ème} édition

Une réunion a eu lieu le 13 mars 2025 en présence de M. Vincent PERROT, adjoint au Maire ;

Le rallye, pour l'édition 2025, passera dans notre commune uniquement le samedi 05 juillet 2025.

Un habitant des Baudots rencontre des problèmes électriques pour la mise en charge de sa voiture. La Mairie a sollicité le SYDESL (syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire) qui a diligenté une entreprise. Des recherches sont en cours sur les réseau électrique et d'éclairage public avec ENEDIS.

Les conseillers n'ayant plus de questions à soulever, la séance est levée à : 22h55.

Prochaine réunion : lundi 14 avril 2025.

Le Maire,
Florent MARILLIER.

La secrétaire de séance,
Laurence VIET.

Validé le : 14 avril 2025

Publié et affiché le : 18 avril 2025

